



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 17 FEVRIER A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 11 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Francine BUREAU, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOUARI, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia PONS, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 21    Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTRAND

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2020, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre    0

Jean-Mary LEJEUNE regrette que les votes du Débat d'Orientations Budgétaires et Budget 2020 ne soient pas faits avant les élections municipales à venir comme cela avait été le cas en 2014. Il pense qu'il n'est pas normal de laisser à la nouvelle équipe municipale, une si importante charge de travail sur la période du mois d'avril qui sera assez chargée en terme de réunions.

Monsieur le Maire explique que cela a été fait volontairement de sorte à laisser le soin à la nouvelle équipe élue de définir sa politique, ses orientations ainsi que de prendre des initiatives. Pour autant, le travail a bien été avancé en amont de sorte à ce que tout se passe pour le mieux.

2020-02-01

**SDEEG : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE**  
**DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**CHEMIN DE LA MATTE - TRANCHE 1**  
**(entre le giratoire 4 murs et l'intersection du chemin de Créon)**

Monsieur le Maire donne la parole à Henri Maillot pour présenter la présente délibération ainsi que les trois suivantes.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagements voirie du chemin de la Matte, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens existants d'électricité et d'éclairage public.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public **du chemin de la Matte tranche 1** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Travaux :          | 40 718.60 € HT                             |
| - TVA :              | 8 143.72 €                                 |
| - Frais de gestion : | 2 850.30 €                                 |
| - Total :            | <b>51 712.62 € (arrondi à 51 713.00 €)</b> |

Le SDEEG financera 20 % du montant des travaux soit une subvention de 8 143.72 €.

Ces travaux vont commencer le 2 mars 2020.

Francine Bureau se félicite du commencement de ces travaux qui sont attendus depuis de nombreuses années et qui vont permettre aux piétons et enfants de se déplacer en toute sécurité. Elle sollicite des précisions sur la date prévisionnelle du commencement de la tranche 2 des

travaux. Elle demande si une démarche et une réflexion ont été menées avec la commune de Latresne notamment concernant les aménagements projetés et une modification du plan de circulation qui pourraient améliorer la situation actuelle. Elle demande également si la Métropole s'est bien assurée que toutes les régularisations foncières des accotements ont été faites afin d'éviter des interruptions de travaux comme celles qui ont eu lieu Avenue de la Belle Etoile.

Henri Maillot explique que ces travaux sont financés sur le FIC de Bordeaux Métropole et que la seconde phase devrait commencer en 2021. Il n'y aura presque pas d'interruption dans l'enchaînement des phases de travaux. Plusieurs hypothèses d'aménagements voirie ont été étudiées dont notamment la mise en place d'un sens unique dans le sens Garonne / Coteau. La Mairie de Latresne s'est opposée à cette modification. Pour autant ce type de changement peut générer des problèmes ailleurs avec dans le cas présent, un impact direct sur le chemin des Collines.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Latresne ne s'est peu engagée dans ce dossier et que la quasi-totalité des dépenses sont supportées par la commune de Bouliac. Latresne financera toutefois la moitié de la réfection de la couche de roulement de la chaussée ainsi que la partie réseaux qui est de son côté. Concernant le foncier, il reste une acquisition à régler avec M. Sansac, propriétaire des bâtiments Robledo, qui a fait l'objet d'une rencontre en Mairie la semaine dernière.

Henri Maillot explique que les régularisations foncières de voirie sont très fréquentes et que des situations comme celle-ci se reproduiront.

Jean-Mary Lejeune demande si ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et si c'est la même entreprise qui interviendra que celle du chantier de l'avenue de la Belle Etoile ?

Henri Maillot précise que la Métropole travaille avec des entreprises titulaires de marchés à bons de commandes et qu'il est donc possible que soit la même entreprise qui réalise ce chantier ou à défaut une autre, suivant les plannings de charges. Le chemin de la Matte est pour moitié métropolitain et commune de Latresne. Pour autant, c'est bien la Métropole qui assurera la maîtrise d'ouvrage du chantier. Il en était de même pour le chantier à l'extrémité de l'avenue de la Belle Etoile qui appartient pour partie au Conseil Départemental de la Gironde.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public du chemin de la Matte tranche 1 ;
- sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 8 143.72 €.

**Vote**

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2020-02-02

**SDEEG : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE**  
**DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**CHEMIN DE CREON**

Henri Maillot expose aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité des travaux d'aménagements voirie du chemin de la Matte, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens existants d'électricité et d'éclairage public du chemin de Créon.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public **du chemin de Créon** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Travaux :          | 17 773.63 € HT                             |
| - TVA :              | 3 554.73 €                                 |
| - Frais de gestion : | 1 244.16 €                                 |
| - Total :            | <b>22 572.52 € (arrondi à 22 573.00 €)</b> |

Le SDEEG financera 20 % du montant des travaux soit une subvention de 3 554.73 €.

Ces travaux devraient commencer courant du mois d'avril / mai 2020.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public du chemin de Créon ;
- sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 3 554.73 €.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2020-02-03

**SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE**  
**DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT**  
**DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**  
**CHEMIN DE LA MATTE (tranche 1) ET DEBUT CHEMIN DE CREON**

Henri Maillot expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu d'enfouir les réseaux aériens du téléphonie du chemin de la Matte (tranche 1) et du début du chemin de Créon.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de téléphonie **du chemin de la Matte tranche 1 et début du chemin de Créon** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 56 955.13 € HT
- TVA : 11 391.03 €
- Frais de gestion : 3 986.86 €
- Total : **72 333.02 € (arrondi à 72 333.00 €)**

Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux d'éclairage public.

Henri Maillot précise qu'il n'y a pas de subvention pour les travaux d'enfouissement de téléphonie ce qui est fort regrettable.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications du chemin de la Matte tranche 1 et début du chemin de Créon.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-04

**SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE**  
**DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT**  
**DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**  
**CHEMIN DE CREON (2<sup>ème</sup> partie)**

Henri Maillot expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu d'enfouir les réseaux aériens du téléphonie chemin de Créon (2<sup>ème</sup> partie).

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de téléphonie **du chemin de Créon (2<sup>ème</sup> partie)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux :	17 731.90 € HT
- TVA :	3 546.38 €
- Frais de gestion :	1 241.23 €
- Total :	<b>22 519.51 € (arrondi à 22 520.00 €)</b>

Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux d'éclairage public.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications du chemin de Créon (2<sup>ème</sup> partie).

<b><u>Vote</u></b>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2020-02-05

**CRECHE ASSOCIATIVE PETIT BOUCHON :**  
**AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE**  
**SUR LA SUBVENTION 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Crèche Associative Petit Bouchon sollicite, comme tous les ans, le versement d'un acompte sur la subvention municipale 2020 de sorte à se prémunir de toutes éventuelles difficultés de trésorerie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 notamment liées à des appels de fonds de l'URSSAF et autres charges patronales.

La subvention communale 2019 s'élevait à un montant de 156 000.00 €. Ce montant était calculé sur la base d'une somme de 6 000.00 € X 26 berceaux.

Monsieur le Maire propose que sans préjuger de la subvention finale qui pourra être accordée à l'examen du compte administratif 2019 et budget 2020 de la crèche, le versement d'un acompte de 30 000.00 €. Il précise que les versements que la commune reçoit de la CAF seront versées à partir de cette année directement à l'association Petit Bouchon. Cela représente un montant d'environ 55 000.00 € / 60 000.00 €. Le solde du versement de la subvention communale sera donc réduit de ce montant.

Francine Bureau rappelle que l'accueil de la petite enfance est une des compétences des communes et approuve le versement de subvention à la crèche.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le versement un acompte de 30 000.00 € sur la subvention 2020 à la Crèche associative Petit Bouchon.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-06

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2020**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les subventions à attribuer aux diverses associations communales pour l'année 2020.

Il donne la parole à Anita BONNIN qui explique que deux montants de subventions ont été modifiés après l'envoi de l'ordre du jour ; cela concerne le Foyer Culturel et MusicABouliac.

Elle propose les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Subventions 2020</b>
Association Amanieu de Bouliac	8 000 €	8 800 €	8 800 €
Chorale Altaïr	665 €	700 €	700 €
Pétanque Bouliacaise	850 €	900 €	900 €
Bouliac Football Club	6 600 €	7 200 €	7 200 €
Association du Personnel Communal	2 000 €	1 650 €	1 700 €
Association des Anciens Combattants	1 100 €	1 200 €	1 500 €
Association Poignée en Main	300 €	350 €	350 €
Association Bouliac Sports Plaisirs	17 500 €	19 250 €	19 250 €
Association Bouliac Vous Accueille	1 200 €	1 200 €	1 000 €
Tennis Club Bouliacais	5 500 €	5 600 €	5 600 €
Association Ardance	1 108 €	1 250 €	1 250 €
Club Informatique de Bouliac	1 100 €	1 200 €	1 200 €
Les Vieux Crampons Bouliacais	1 000 €	1 100 €	1 100 €
Association Atelier du Castel	470 €	500 €	500 €
Club des Aînés de Bouliac	3 000 €	3 300 €	3 300 €
Foyer Culturel et Sportif	8 500 €	9 300 €	13 000 €
Association HOUDA	1 000 €	1 100 €	1 200 €
Association Jardins des Asphodèles	1 200 €	1 500 €	2 000 €



Club Gymnique Bouliacais	700 €	800 €	800 €
Association Kung-Fu/Self-Défense	800 €	900 €	900 €
Bouliac Basket Club	6 550 €	6 700 €	6 700 €
Atelier Patchworck de Vialle	400 €	450 €	450 €
Les Ateliers du Fil	700 €	800 €	800 €
Geeksoft 33	300 €	300 €	400 €
Bridge Bouliac	300 €	350 €	350 €
La Chouette zébrée			500 €
MusicABouliac		6 000 €	9 200 €
LAPA (protection des abeilles)			350 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 843 €</b>	<b>82 400 €</b>	<b>91 000 €</b>

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'associations, les subventions accordées restent stables.

Jean-Pierre Fiorucci explique qu'il a reçu un appel téléphonique du Président de Bouliac Football Club l'informant que les effectifs ont fortement augmenté et que la subvention allouée n'est pas en adéquation avec les frais à supporter.

Anita Bonnin est surprise de ces dires, puisque rien de tout cela n'a été précisé dans le bilan financier qui vient d'être transmis. Monsieur Benchimol n'a jamais évoqué cela lors de leur entretien téléphonique.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'automne dernier, la commune prend en charge certains déplacements de l'équipe de football pour un montant à ce jour de près de 4 000.00 €.

Monsieur le Maire explique que le Foyer Culturel qui sollicitait une subvention sur la base de 40.00 € par adhérent s'est vu allouer une aide de 30.00 € soit une subvention totale de 13 000.00 € au lieu des 9 300.00 € de l'année passée. Il précise que l'association dispose de fonds importants sur un compte épargne qui leur permet d'assurer le fonctionnement correct de l'association qui compte de nombreux salariés.

Francine Bureau revient sur la subvention allouée au club de pétanque face à l'important investissement qui a été fait l'année passée pour ce club avec la construction de la couverture pétanque à 265 000.00 €. Même si la somme attribuée reste correcte, cela est discutable.

Céline Merliot revient sur l'association MusicABouliac et découvre que le montant proposé est divisé par 2 par rapport à celui inscrit sur l'ordre du jour. Elle reproche à la municipalité de ne pas avoir informé les élus du changement des montants des subventions intervenu depuis l'envoi de l'ordre du jour. Le travail préparatoire et les calculs des subventions aux différentes associations des élus d'opposition pour cette délibération est désormais caduque. Elle précise qu'il n'est pas correct de fonctionner comme cela et que le vote de cette subvention aurait pu être programmé dans une autre réunion.

Céline Merliot relève des incohérences dans le budget prévisionnel de l'association Musicabouliac comme les frais de loyer des locaux mis à disposition par la commune, des

prestations facturées à la commune pour des animations de 2 cérémonies à hauteur de 4000 euros.

Anita Bonnin explique que le premier document qui a été transmis n'était pas assez précis et prenait en compte des hypothèses trop larges. Il leur a donc été demandé de refaire leur budget prévisionnel en essayant de prendre en compte les éléments de l'année 2020 et non pas jusqu'en juin 2021.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire explique que ces montants correspondent aux frais supplémentaires liés à l'apprentissage des élèves de sorte à jouer La Marseillaise ou autres musiques officielles lors de cérémonies patriotiques.

Christian Block rappelle que cette association a été créée de sorte à assurer la continuité du projet Demos qui a coûté 15 000.00 € à la commune.

MusicABouliac propose de développer une véritable école de musique (cuivres) et de participer à diverses manifestations communales. Pour cela, il y a donc des cours de musique dits « classiques » et des cours réservés à cet enseignement spécifique. Il précise que cette association est toute récente et n'a pas de recul quant à son réel fonctionnement ; les mois à venir permettront d'affiner tout cela. Aujourd'hui, l'association compte 10 adhérents (7 anciens de Demos + 3 nouveaux) avec un objectif d'en atteindre 24.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité municipale avait inscrit dans son programme de mandature la création d'une harmonie communale ; les diverses pistes envisagées n'ont pas fonctionné et étaient très onéreuses. La participation au projet Demos a donc été une réelle opportunité. Il est difficile de comparer les 13 000.00 € versés au Foyer Culturel qui compte plus de 400 adhérents aux 9 200.00 € pour 10 élèves.

Céline Merliot s'étonne que cette association ait été reçue par la commune alors que les autres ne le sont pas, ce qui montre une certaine iniquité. Elle regrette ce changement de dernières minutes sans en avoir été informée préalablement ce qui rend toute étude comparative difficile. Les ratios ne sont pas du tout les mêmes...

Elle précise aussi qu'elle a bien fait de consulter les dossiers de demande de subvention et d'alerter Anita Bonin de certaines disparités de traitement entre les associations qui ont permis de réviser le montant des subventions attribuées à Musicabouliac au foyer culturel.

Francine Bureau ajoute que ces modifications auraient pu être transmises par mail aux élus, comme cela a pu être fait pour des délibérations qui étaient ajoutées à l'ordre du jour. Elle demande ce qu'il en est des demandes de subventions annoncées lors de la délibération de novembre dernier.

Christian Block explique que jeudi prochain, il présentera, au Grand Théâtre en présence des représentants du Conseil Départemental de la Gironde et de la philharmonie de Paris, un projet de territoire pour le développement et la continuité de la musique en groupe sur le modèle de Demos, et espère obtenir des subventions de partenaires institutionnels et/ou privés. A ce titre, MusicABouliac est en relation avec un magasin de musique qui pourrait louer à un tarif préférentiel des instruments.

Céline Merliot trouve le projet très intéressant mais assez mal préparé pour pouvoir statuer en pleine connaissance de cause.

Pour Jean-Mary Lejeune, la somme de 9 200.00 € semble convenir pour un fonctionnement avec 10 adhérents mais avoisinera les 20 000.00 € pour 24, ce qui pose un réel problème de « viabilité » de cette association sur la commune.

Christian Block confirme que c'est effectivement le prix à mettre pour avoir une école de musique digne de ce nom.

Francine Bureau rappelle qu'il semble logique que la Ville de Bouliac n'ait pas été retenue pour le nouveau projet Demos, car elle ne relève pas des critères d'éligibilités, de ce dispositif. Elle rappelle que, lors de la délibération de novembre dernier, les élus d'opposition avaient demandé que le soutien à la pratique musicale des enfants par la municipalité soit fait avec équité. Elle indique que l'adhésion pour des cours de musique au Foyer Culturel est proche de 500.00 € pour une demi-heure de cours alors qu'elle est nettement inférieure pour MusicABouliac. Elle précise qu'il n'est pas question de mettre en cause l'existence de MusicABouliac mais qu'il faut absolument que chaque élève désirant prendre des cours de musique bénéficie du même accompagnement en durée et en coût. L'orientation vers le CCAS n'est pas pertinente car elle oblige la famille à faire une demande d'aide, démarche qui n'est pas facile à faire.

Céline Merliot relève que dans le prévisionnel de MusicABouliac, il est prévu une somme de 8 000.00 € pour l'achat d'instruments, elle demande si ces instruments sont par la suite donnés à chacun des élèves.

Christian Block rappelle que Demos prévoyait de laisser aux enfants leur instrument de musique à l'unique condition qu'ils continuent la pratique de la musique sur leur territoire ou au conservatoire. Dans le cas de MusicABouliac, les instruments seront bien en location.

Francine Bureau souligne que la subvention de 9 200.00 € étant établie pour 10 élèves, il est possible qu'en septembre prochain, une aide financière complémentaire soit votée selon l'évolution du nombre d'adhérents.

Elle regrette que pour la première fois, le groupe d'opposition s'abstienne sur la délibération des subventions aux associations. Elle précise que ce vote est motivé par le manque de clarté de certains dossiers et par l'absence de transmission des modifications de la délibération.

Monsieur le Maire prend acte de cela en rappelant que certaines informations lui ont été communiquées ce jour même et qu'il a fallu prendre une décision en suivant.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement des subventions ci-dessus aux associations communales pour l'année 2020.

<u>Vote</u>	Pour 19	Abstention 3	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2020-02-07

**ASSOCIATION NATIONALE**  
**DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) : ADHESION 2020**

Jean-Pierre Fiorucci explique que l'association nationale des élus en charge du sport est là pour informer, soutenir et accompagner les collectivités dans la réalisation de projets sportifs.

Regroupant les élus en charge des sports, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES est un atout de poids pour les élus lorsque la commune ne dispose pas de service des sports : réglementations, retours d'expériences, conseils, ...

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France.

Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement.

ANDES participe en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux. Elle dispose d'un site internet où l'on peut trouver de précieuses informations. Tout au long de l'année, des rencontres sont proposées de sorte à échanger sur des problématiques communes.

Jean-Pierre Fiorucci rappelle que la municipalité adhère depuis maintenant plusieurs années à l'ANDES qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation 2020 pour notre commune est de **110.00 €** comme l'année passée.

Francine Bureau s'étonne que de telles délibérations sont votées aujourd'hui alors que cela aurait pu attendre le vote du nouveau budget.

Monsieur le Maire rappelle que les adhésions aux diverses institutions associatives sont toujours votées avant le budget et qu'il semblait nécessaire de le faire sans attendre pour des raisons de temporalité.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2020 pour un montant de **110.00 €**.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre    0

2020-02-08

**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT**  
**& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**  
**ADHESIONS 2020**

☞ En 1988, les communes de Cenon, Floirac et Lormont s'unissent pour encourager le développement social de leurs quartiers et constituent dans cette optique l'association Hauts de Garonne Développement.

Suite à des résultats probants ainsi qu'à la demande des acteurs économiques locaux, Hauts de Garonne Développement élargit progressivement son domaine d'action à l'ensemble des communes de la rive droite et s'engage à leur côté dans la réflexion, l'animation et la gestion administrative des dossiers économiques, sociaux, culturels et touristiques.

Aujourd'hui, Hauts de Garonne Développement est une agence économique intercommunale qui réunit de nombreux partenaires publics et privés, pour œuvrer à la structuration et au développement économique de 17 communes de la rive droite.

Sa mission est d'encourager le développement économique de la rive droite en y créant des emplois et des richesses à travers de nombreuses actions : le soutien à la création, l'implantation et le développement des entreprises, l'animation et la gestion d'une pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec des clubs d'entreprises et les acteurs économiques, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

Anita Bonnin donne lecture de certaines actions menées au cours de l'année écoulée et explique que 10 porteurs de projets Bouliacais accompagnés.

La cotisation 2020 à Hauts de Garonne Développement est de **1 776.00 €** (3335 hab. X 0.50 €) contre 1 667.50 € en 2019.

☞ La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 140 MJD de France. Elle a ouvert ses portes en 1998 ; elle est située 45 avenue de la Libération à Lormont.

#### Ses missions :

- Répondre à la petite et moyenne délinquance :
  - Assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public
  - Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales
  
- Accès au droit :
  - Permettre une écoute privilégiée des victimes
  - Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits
  - Offrir un lieu de rencontre avec les délégués du défenseur des droits
  - Animer des actions de citoyenneté
  - Organiser et participer à des événements en faveur de l'accès au droit

Anita Bonnin fait un rappel des actions menées en 2019 sur la commune :

- 43 personnes se sont rendus à la Maison de la Justice et des Droits dont 2 pour des notaires, 14 pour des juristes, 2 pour des greffiers, 4 pour des conciliateurs de justice, 11 pour des avocats, ...

Au total sur l'ensemble du territoire, 5542 personnes ont eu recours à la MJD.

La cotisation 2020 passe à **2 131.00 €** (3552 hab. X 0.60 €) contre 2 001.00 € en 2019.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2020 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **1 776.00 €** ;
- De voter la participation 2020 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **2 131.00 €**.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-09

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL**  
**D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :**  
**ADHESION 2020**

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEEG regroupe les 538 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et de l'essor économique de nos territoires.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Monsieur le Maire rappelle que les derniers travaux d'enfouissement des lignes de téléphonie et d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile ont été réalisés par l'intermédiaire du

SDEEG qui a apporté également son soutien financier. Il en est de même pour le chemin de la Matte et le chemin de Créon.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2020 est de **100.00 €** (même montant depuis 2016).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2020 au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**.

Vote                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-10  
**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**  
**ADHESION 2020**

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Investi d'une mission de service public, le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).

Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).

Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde propose les services d'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac le 2<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois).

Pour 2020, la cotisation des communes de 1 000 à 5 000 habitants est fixée à **200.00 €** comme l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2020 au CAUE pour un montant de **200.00 €**.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-01-11

**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :**  
**ADHESION 2020**

La Mission Locale des Hauts de Garonne, créée en 1982, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes de 45 communes de son territoire.

Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, le Fonds Social Européen et par d'autres organismes publics et privés.

Anita Bonnin donne les chiffres clés de l'année 2019 : 20 jeunes bouliacais ont été en contact avec la Mission Locale, 17 ont été accompagnés, 7 ont signé un contrat de travail, 3 ont intégré une ou plusieurs actions de formation, 2 ont réalisé une ou plusieurs périodes de mise en situation professionnelle,...

La participation de la commune est fixée pour l'année 2020 à **4 811.30 €** (1.30 € X 3701 habitants) contre 4707.30 € l'année dernière.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2020 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **4 811.30 €**.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-12

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :**  
**ADHESION 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

Les principales missions de l'AMG sont :



- La formation (programme transmis régulièrement)
- L'information : les rencontres de l'AMG, les vendredis de l'info, les assises, le réseau interco, l'écu girondin et la lettre info, des notes et fiches.
- Le conseil juridique et technique
- La défense des communes et des intercommunalités
- Le SELAQ

La cotisation 2020 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à 714.37 € (AMG 100.00 € + AMF 614.37 €). Le montant total de la cotisation 2019 s'élevait à 676.10 € l'année passée.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2020 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de 714.37 €.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-13

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT :**  
**ADHESION 2020**

Christian Block rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité adhère depuis de nombreuses années l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole bordelaise et Gironde (ALEC). Cette institution cofinancée par les membres fondateurs qui sont Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, la Nouvelle Aquitaine et l'ADEME, propose au travers d'une convention d'objectifs de guider et de conseiller la ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'une année en adhérant à l'ALEC pour un montant de 478.00 € (0.132 € X 3621 habitants) et de continuer notamment le partenariat relatif au programme d'actions annuel (Contrat Energie Partagée) sur l'année 2020.

Cette somme correspond seulement à l'adhésion à l'ALEC.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 pour un montant de 478.00 €.

**Vote**                      Pour 22                      Abstention 0                      Contre 0

2020-02-14

## **ASSOCIATION REV : ADHESION 2020**

Réalisation Environnement Valorisation (REV) est une association créée en 1992, reconnue d'utilité sociale, et conventionnée Atelier Chantier d'Insertion (siège social à Camblanes et Meynac).

Ses activités principales sont :

- L'environnement : les espaces verts, les espaces naturels et le broyage
- La valorisation des déchets ménagers : la livraison, l'entretien et la réparation de conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires.

Le nombre de postes conventionnés en Contrat Unique d'Insertion est de 38.

Christian Block précise que la commune fait appel aux services de l'association REV pour l'entretien annuel des sentiers pédestres (4 à 6 passages par année).

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 378.00 € (même montant depuis 2017).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2020 à l'association REV pour un montant de 378.00 €.

**Vote**                    Pour 22                    Abstention 0                    Contre 0

2020-02-15

## **ALSH : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose qu'un animateur employé actuellement à l'ALSH sollicite l'obtention d'un contrat d'apprentissage au sein du centre de loisirs afin de passer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). Le contrat d'apprentissage se déroule sur un peu moins de 2 années à raison de 35h00 de travail par semaine avec possibilité d'annualisation. Une semaine par mois, il devra suivre des cours auprès du centre de formation ; à noter que durant ces périodes, il ne sera pas remplacé.

Le coût total de ce contrat d'apprentissage à la charge de la collectivité est de 13 431.90 € + adhésion annuelle de 35.00 €. La solution du contrat d'apprentissage permet à la collectivité de réaliser des économies financières non négligeables tout en formant des personnels méritant. Pour cela, il est proposé de passer par une convention avec l'organisme « Profession sport et loisirs Poitou Charentes ».

Pour mémoire, 2 animateurs ont bénéficié dans le passé de tels contrats.

Francine Bureau demande ce que sont devenus les 2 animateurs à l'issue de leurs contrats et quels ont été les critères de choix pour retenir cet organisme de formation.

Laurent Cluzel explique qu'un des deux animateurs a arrêté son contrat en cours de formation et la seconde travaille toujours pour la ville de Bouliac au sein des services ALSH et périscolaire. Elle a obtenu son diplôme en novembre dernier.

Les conditions de financement proposées par l'organisme « Profession sport et loisirs Poitou Charentes » étaient plus intéressantes que les autres à prestations équivalentes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 19 décembre 2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH	1	BPJEPS Encadrement des activités physiques pour tous	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020, au chapitre 012, article 6413,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation Profession Sport et Loisirs Poitou Charente.

**Vote**                      Pour    22                      Abstention    0                      Contre 0

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agissait du dernier Conseil Municipal de la mandature et donne la parole à Francine Bureau.

Francine Bureau rappelle qu'il s'agissait de la première fois qu'il y a un groupe d'opposition au sein du Conseil Municipal. Elle a apprécié cette cohabitation, l'esprit qu'il y a eu entre les membres du Conseil Municipal et remercie l'ensemble des services municipaux pour leurs professionnalismes et disponibilités. Elle regrette de ne pas eu avoir la possibilité de participer à plus de décisions au sein des commissions qu'elle trouve peu actives et pas assez déterminantes dans la vie municipale. Un regret également face à un manque de débats sur des sujets majeurs comme l'urbanisme et le développement économique. Elle formule le vœu que le futur Conseil Municipal offrira plus de possibilité et de liberté d'expression ainsi que de débats. Le temps de campagne qui reste à venir doit se dérouler dans la droite ligne du respect qu'il y a eu tout au long de ce mandat en laissant le soin aux Bouliacais et Bouliacaises de choisir celles et ceux qui demain auront la responsabilité des affaires communales.

Monsieur le Maire remercie à son tour l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur participation, engagement durant 6 ans pour notre beau village de Bouliac. Il souligne le travail qui a été accompli et apprécie la convivialité et le respect de l'autre tout au long de ces dernières années. Le groupe d'opposition s'est investie dans la liberté d'expression ; il se félicite qu'une très grande partie des délibérations aient pu être votées à l'unanimité ce qui traduit de bons projets. Il souhaite une bonne continuation à toutes celles et tous ceux qui ne repartent pas en campagne, un épanouissement, une très bonne santé, en précisant que les portes de la Mairie leurs restent ouvertes et accueillis avec plaisir. Cette mandature a été importante, forte, avec des investissements conséquents en millions d'euros. La population devrait être reconnaissante des futures composantes des élections municipales à venir. Encore un grand grand merci, pour avoir passé un mandat fort agréable dans une belle commune !

Christian Block prend la parole au nom des élus de la majorité municipale pour remercier Monsieur le Maire d'avoir rendu tout au long de ce mandat des élus municipaux heureux ; cela a été très agréable de travailler à ses côtés, souligne son ouverture et état d'esprit ainsi de la confiance accordée dans le travail accompli dans la conduite des projets.

Monsieur le Maire conclue en remerciant une nouvelle fois l'assemblée et le public présent.